

PREFECTURE DU LOT

**Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales**

**Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Enregistré le - 3 JUIN 1998
sous le n°... 4208
registre n°... 1

**Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

VU l'article L.2215-1 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les répliques d'armes du fait qu'elles conservent l'aspect menaçant des armes originales, peuvent engendrer des risques suite à une utilisation intempestive, volontaire ou non, notamment par des enfants ou des adolescents et provoquer en retour d'éventuelles réactions de tiers ou des forces de police, qui seraient abusés par leur apparence.

CONSIDERANT que, de ce fait, le port et le transport de ces objets peuvent être générateurs de graves troubles pour l'ordre public, même s'ils ne peuvent, en principe, provoquer de graves lésions.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le port et le transport des répliques d'armes sont interdits dans les lieux publics et notamment les lieux suivants :

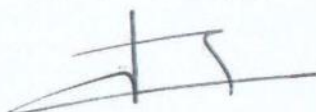
- les voies publiques,
- les transports publics (spécialement les réseaux de transports en commun),
- les établissements scolaires et leurs abords (publics ou privés),
- les établissements où se pratiquent des sports,
- les parcs et jardins publics ou ouverts au public,

dans l'ensemble des communes du département du Lot..

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de FIGEAC et GOURDON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAHORS, le 29 MAI 1998

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet
Le Chef de bureau délégué,



Michel BATS

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



SIGNE

Antoine ANDRE